

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1 juillet 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations : 4

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPEL, Stéphanie BACHELET, Mathieu RAEDEL, Resul SAHN, Brahim ATMIMOU, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Marie Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

LASAK Catherine Procuration à PERQ Remy
BUCHER JOANA Procuration à BACHELET Stéphanie
WAGNER Damien Procuration à SCHALCK Vincent
CLOQUEMIN Florian Procuration à BRINI Marina
ATMIMOU Brahim arrivé au point 2
BUCHER Joana arrivée au point 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/07/01 – 24 Position de la commune de Holtzheim relative à la loi Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Vu les débats intervenus au sein du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de réaffirmer son attachement à une mise en œuvre progressive de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), conformément au calendrier prévu par le législateur ;
- de ne pas souhaiter l'application anticipée des restrictions de circulation liées aux véhicules Crit'Air sur le territoire de la commune ;
- de demander que la mise en œuvre des restrictions de circulation liées aux véhicules Crit'Air respecte strictement le calendrier progressif prévu par le législateur et qu'aucune application anticipée ne soit imposée aux habitants ;
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'au Préfet du Bas-Rhin.

A l'unanimité		Pour	26	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Sylvie STEIMER

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /07/2026
Holtzheim, le 16/07/2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHACCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.